

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2021/ 85

OBJET : REGIE UBAYE SKI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération 2018/13 du 13 février 2018 fixant le tableau des effectifs maximum des permanents et des saisonniers pour la Régie Ubaye Ski ;

VU sa délibération n°2018/146 du 19 juin 2018 portant modification du tableau des effectifs permanents de la Régie Ubaye Ski ;

VU sa délibération n°2019/9 du 27 février 2019 portant modification du tableau des effectifs permanents ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs maximum des salariés permanents afin de prendre en considération les modifications apportées à l'organisation des sites nordiques, de la station du Sauze, et d'intégrer un effectif suite à l'ouverture d'un nouveau poste ;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski exploite un service public industriel et commercial et embauche des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables et des accords collectifs de travail ;

CONSIDERANT que l'exploitation tout au long de l'année, été comme hiver, nécessite des effectifs permanents sous contrat de travail à durée indéterminée et des effectifs temporaires sous contrat de travail à durée déterminée en nombre suffisant pour assurer une masse salariale et un fonctionnement optimal dans le respect de la réglementation ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 20 mai 2021 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents,
M. GARNIER Louis-Gabriel s'étant abstenu pour lui-même ainsi que
Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir ;

- **FIXE** le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 28.05.2021

ID : 004-200072304-20210527-D202185-DE

EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Nombre de poste	Emploi	Catégorie
1	Directeur Général	Cadre
2	Chef d'exploitation	Cadre
2	Adjoint chef d'exploitation	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable commercial et Billetterie	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Nivoculture / Responsable Qualité	Technicien/Agent de Maîtrise
3	Responsable Services Techniques	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable de secteur	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Chef de Garage / technicien	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Conducteur d'engins	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Ressources Humaines	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Technicien administratif et services généraux	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Assistant de direction	Employé
1	Comptable/ Secrétaire de Direction	Employé
1	Electricien / Mécanicien	Ouvrier
1	Conducteur de télésiège débrayable / Mécanicien	Ouvrier
1	Ouvrier d'entretien - Electricien	Ouvrier
20	TOTAL	

- **DIT** que les contrats font référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles qui détermine les conditions de recrutement, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et d'avancement,
- **DIT** que le montant correspondant à la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de la Régie sera inscrit chaque année au Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement du budget annuel de la Régie Ubaye Ski,
- **S'ENGAGE** à administrer le personnel dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et des limites budgétaires de la Régie.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.



La Présidente,
Mme VAGINAY-RICOURT Sophie